



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2019

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DU GÉRANT	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18

I. Billet du Président

Au regard de l'exercice écoulé et confiné, comme la plupart de la population en cette période délicate, je me permets un petit retour sur l'année 2019. Comme attendu, les baby-boomers arrivent en retraite anticipée et cette fois, notre Caisse RETAVAL est pleinement impactée. Les départs en pré-retraite sont en forte progression et donc le nombre de nouveaux bénéficiaires passent de 42 en 2018 à 54 en 2019. De ce fait, la constitution des capitaux de prévoyance évolue de CHF 5.9 mio en 2018 à CHF 8.2 mio en 2019 pour des cotisations qui n'augmentent que de CHF 0.2 mio dans le même laps de temps. L'excédent de charges se monte ainsi à CHF 1.8 mio pour 2019 et le taux de couverture passe de 221% en 2018 à 180% en 2019.

Cette situation déficitaire n'a rien de dramatique car elle était prévue, anticipée et attendue. Il convient donc d'entériner une augmentation des cotisations de 1.7% à 1.9% dès 2021. Pour mémoire, afin d'envisager la suite avec sérénité, une augmentation du taux de cotisation était à prévoir, de l'ordre de 0.2 point dans un premier temps pour atteindre 2.1% dans un deuxième temps si nécessaire.

Je tiens à remercier chaleureusement, pour cette 2^{ème} année de présidence, les collaborateurs et la direction du Bureau des Métiers ainsi que tous les membres du conseil de fondation pour le professionnalisme et l'excellent esprit constructif qui s'y dégage.



Patrice Cordonier
Président

Lens, le 6 mai 2020

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **SUISSETEC Oberwallis** Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV-SYNA** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport du Gérant

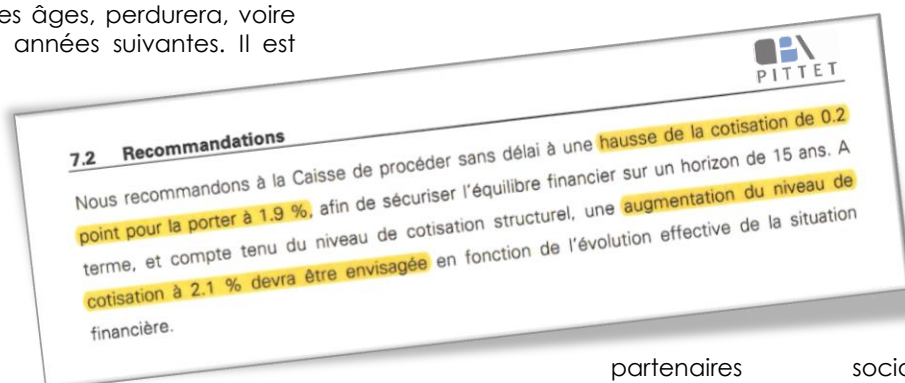
Les baby-boomers sont là !

Après plusieurs années de stabilité et d'équilibre, l'arrivée des baby-boomers en retraite anticipée, phénomène attendu, observé dans toutes les institutions similaires et d'ores et déjà annoncé dans l'expertise actuarielle présentée au Conseil de Fondation l'année dernière, se fait sentir de plein fouet.

En effet, le nombre de nouveaux départs atteint un record en s'élevant à 54 en 2019 contre 42 une année auparavant. Cela engendre la constitution de CHF 8'181'637.80 (+38%) de capitaux de prévoyance et par voie de conséquence, avec une augmentation des cotisations nettes de 2.7%, un résultat structurel négatif de CHF 1'700'371.21 pour un excédent global de charges de CHF 1'825'251.41. Le taux de couverture suit la même tendance et passe de 221.3% à 179.6% à fin 2019. Enfin, les fonds libres s'élèvent à CHF 8'001'976.43, montant toujours supérieur à une année de cotisations.

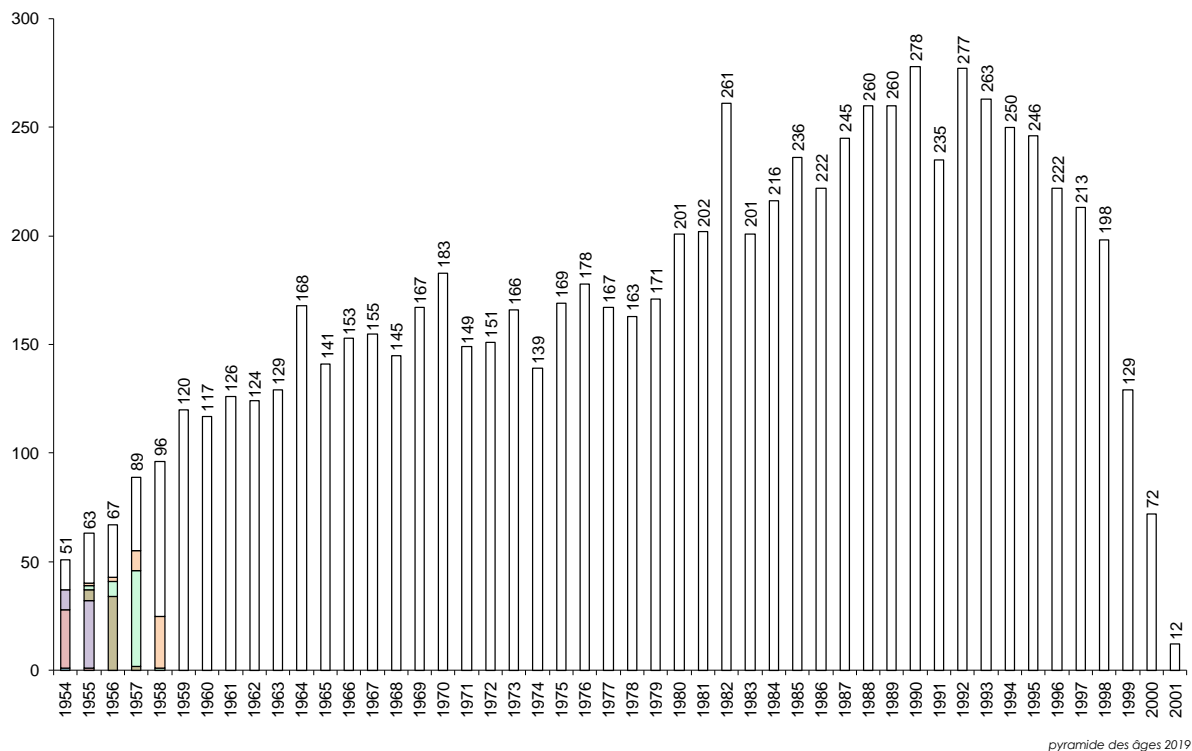
	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	46	37	41	43	42	54	36
Constitution capitaux de prévoyance	6.19 mios	5.57 mios	5.43 mios	6.04 mios	5.93 mios	8.18 mios	-
Cotisations travailleurs et employeurs	6.15 mios	6.03 mios	6.17 mios	6.18 mios	6.33 mios	6.50 mios	-
Résultat de l'activité d'assurance	- 3'766	463'401	738'445	137'733	400'816	- 1.7 mio	-
Résultat global de l'exercice	- 118'576	305'096	494'301	- 125'862	131'784	- 1.8 mio	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	31.7 mois	34.6 mois	32.7 mois	32.1 mois	33.0 mois	34.0 mois	33.0 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'728	3'876	3'424	3'829	3'433	3'900	3'521
Const. moyenne cap. prév. par rentier	134'571	150'528	132'551	140'569	141'184	151'512	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	222.4 %	224.7 %	230.4 %	223.8 %	221.3 %	179.6 %	-
Fonds libres	9.02 mios	9.33 mios	9.82 mios	9.70 mios	9.83 mios	8.00 mios	-

Les projections pour l'année 2020 montrent environ les mêmes résultats que pour 2019 et la tendance, de par la pyramide des âges, perdurera, voire s'accélèrera, pour les années suivantes. Il est donc important de ne plus tergiverser et de mettre en place les mesures recommandées par l'expert, à savoir une hausse du taux de cotisation de 0.2 point à 1.9% dès janvier 2021. Les signataires de la convention collective de retraite anticipée RETAVAL, ont d'ores et déjà donné leur aval.



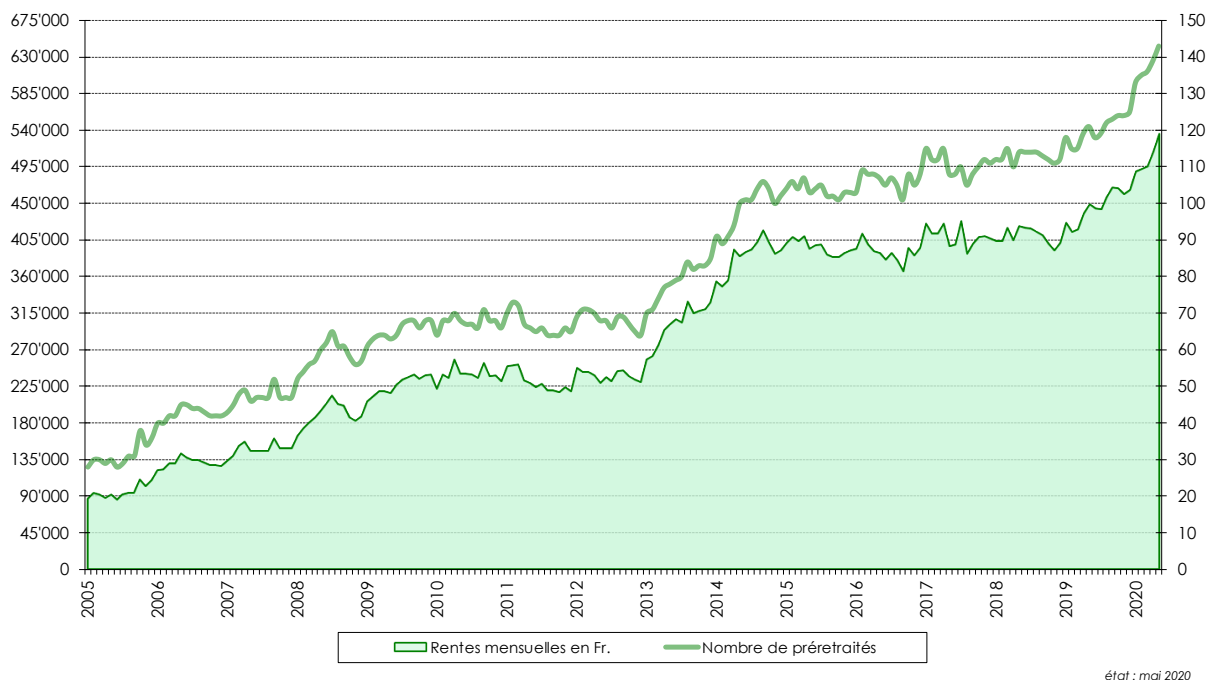
partenaires sociaux, convention collective de retraite anticipée RETAVAL, ont d'ores et déjà donné leur aval.

Compte tenu de la situation et des perspectives d'avenir, d'autres mesures d'accompagnement permettant d'assurer la pérennité de l'institution à long terme devraient également être analysées et envisagées par le Conseil de Fondation.



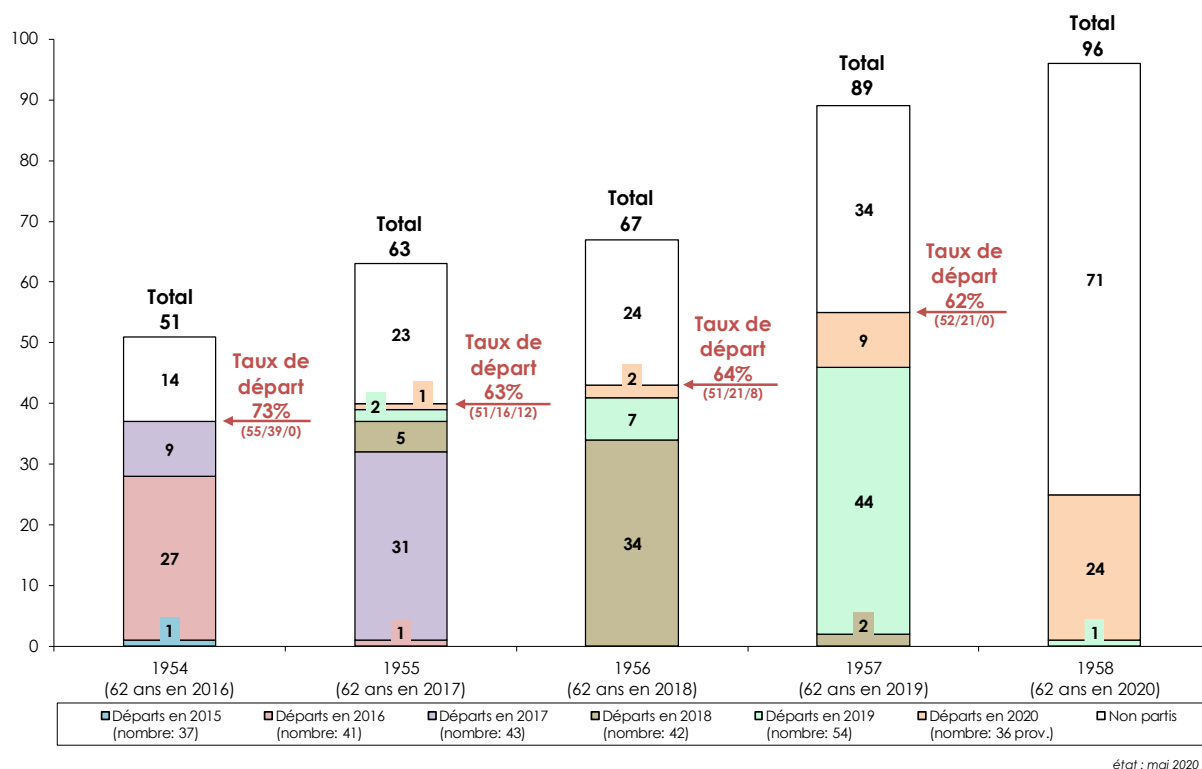
Impact du Covid-19 ?

La crise sanitaire mondiale actuelle touche tous les pans de la société. L'artisanat du bâtiment du canton du Valais ne fait pas exception. Quels en seront les effets concrets ? Un ralentissement de l'activité économique ? De quelle amplitude ? 10% ? Nul ne connaît la réponse à ce jour. Par contre, le risque est bien réel et une baisse de la conjoncture entraînerait avec elle une baisse de la masse salariale qui signifierait une diminution des cotisations pour RETAVAL... avec potentiellement une hausse des départs en retraite anticipée.



état : mai 2020

Le graphique ci-dessus montre très bien l'évolution du nombre de départs en retraite anticipée. Si décembre 2018 dénombrait encore 112 retraités pour CHF 401'119.- de rentes mensuelles versées, une années plus tard, en décembre 2019, RETAVAL se trouvait à 125 retraités pour CHF 466'568.- de rentes mensuelles et se situe actuellement, en mai 2020, à 143 bénéficiaires pour CHF 534'711.- de rentes mensuelles payées.



Le taux de départ en retraite anticipée est en légère hausse. De 60% l'année dernière, il se rapproche désormais des 65%.

Enfin, la structure de la Caisse, représentée dans le tableau ci-dessous, reste sensiblement la même :

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale	
Technique et enveloppe du bâtiment	341	42.5 %	2'772	34.3 %	154.7 mios	40.6 %
Construction métallique	128	15.9 %	1'170	14.5 %	65.6 mios	17.2 %
Electricité	172	21.4 %	1'790	22.1 %	94.7 mios	24.9 %
Paysagisme	98	12.2 %	659	8.1 %	25.9 mios	6.8 %
Bailleurs de service	64	8.0 %	1'696	21.0 %	39.6 mios	10.4 %
	803	100.0 %	8'087	100.0 %	380.5 mios	100.0 %

statistiques 2019

Relevons le défi !

La retraite anticipée de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais est bien ancrée dans le paysage social de nos professions. Elle se situe aujourd'hui, comme d'autres institutions, devant le défi de la génération des baby-boomers. La situation financière de RETAVAL, avec un taux de couverture de 180% et des fonds libres de quelques CHF 8 mios, est aujourd'hui saine et lui permet d'envisager l'avenir avec confiance. Il y a par contre lieu de se poser les bonnes questions et surtout d'y apporter les bonnes réponses afin d'assurer la pérennité d'une institution dont la place n'est plus à faire.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2020

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
Placements	6.4	18'152'336.54	18'013'361.99
Liquidités		607'093.05	820'480.30
Débiteurs affiliés	7.4	1'822'305.04	1'778'236.14
Placements auprès de CAPAV	6.5	15'722'938.45	15'414'645.55
Administration fédérale des contributions (I.A.)		0.00	0.00
Comptes de régularisation actif		4'500.00	0.00
Actifs transitoires	7.5	4'500.00	0.00
T O T A L D E L' A C T I F		18'156'836.54	18'013'361.99

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
Comptes de régularisation passif		100'034.15	86'710.45
Passifs transitoires	7.6	100'034.15	86'710.45
Capitaux de prévoyance		10'054'825.96	8'099'423.70
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	8'527'540.00	6'883'608.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'527'285.96	1'215'815.70
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		8'001'976.43	9'827'227.84
Fonds libres		8'001'976.43	9'827'227.84
T O T A L D U P A S S I F		18'156'836.54	18'013'361.99

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	6'504'068.90	6'330'524.94
Cotisations des salariés		3'252'034.45	3'165'262.44
Cotisations des employeurs		3'252'034.45	3'165'262.50
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>6'504'068.90</u>	<u>6'330'524.94</u>
Prestations réglementaires		-6'249'037.85	-5'661'133.15
Rentes de préretraite		-5'326'014.00	-4'904'189.00
Cotisations au 2e pilier		-923'023.85	-756'944.15
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-6'249'037.85</u>	<u>-5'661'133.15</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-1'955'402.26	-268'575.65
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		5'326'014.00	4'904'189.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		900'221.60	756'944.15
Constitution capital de prévoyance des rentes		-6'969'946.00	-5'002'216.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'211'691.86	-927'492.80
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>-1'700'371.21</u>	<u>400'816.14</u>
Résultat net des placements	6.6	304'544.50	146'773.75
Intérêt des liquidités		-3'653.90	-5'781.50
Intérêt, rendement des titres		308'292.90	152'620.25
Frais bancaires et de gestion des titres		-94.50	-65.00
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-1'534.40	-2'433.70
Indemnités et frais de séances		-1'469.75	-1'781.25
Frais divers	7.2	-64.65	-652.45
Frais d'administration		-427'890.30	-413'372.35
Administration générale	7.3	-401'904.10	-393'848.15
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-22'186.20	-15'724.20
Autorités de surveillance		-3'800.00	-3'800.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>-1'825'251.41</u>	<u>131'783.84</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>-1'825'251.41</u>	<u>131'783.84</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature









Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration



Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2019

Délégation patronale			Délégation syndicale		
	M.	Patrice Cordonier, <i>Président</i>		M.	Jeanny Morard, <i>Vice-Président</i>
	Hr.	Hans-Jakob Rieder		M.	Blaise Carron
	M.	Louis-Philippe Gard		M.	Bernard Tissières
	M.	Stéphane Meyer		M.	François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M.	Christian Solioz		M.	Frédéric Pellat
---	----	------------------	---	----	-----------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur

M. Fabien Chambovey
Chef du secteur Caisses sociales

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de secteur disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2019		2018	
Technique et enveloppe du bâtiment	341	42.5%	335	42.2%
Construction métallique	128	15.9%	126	15.9%
Electricité	172	21.4%	174	21.9%
Paysagisme	98	12.2%	100	12.6%
Bailleurs de services	64	8.0%	58	7.3%
Total	803	100.0%	793	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2019		2018	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'772	34.3%	2'777	35.9%
Construction métallique	1'170	14.5%	1'147	14.8%
Electricité	1'790	22.1%	1'677	21.7%
Paysagisme	659	8.1%	632	8.2%
Bailleurs de services	1'696	21.0%	1'493	19.3%
Total	8'087	100.0%	7'726	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2019		31.12.2018	
Technique et enveloppe du bâtiment	60	47.6%	46	41.1%
Construction métallique	33	26.2%	36	32.1%
Electricité	30	23.8%	23	20.5%
Paysagisme	3	2.4%	7	6.3%
Total	126	100.0%	112	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2019 CHF	2018 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	6'883'608.00	6'785'581.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	6'969'946.00	5'002'216.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 5'326'014.00</u>	<u>- 4'904'189.00</u>
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>8'527'540.00</u>	<u>6'883'608.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2019 CHF	2018 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'215'815.70	1'045'267.05
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'211'691.86	927'492.80
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 900'221.60</u>	<u>- 756'944.15</u>
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'527'285.96</u>	<u>1'215'815.70</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en mai 2019 effectuée sur la base des données au 31.12.2017. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 223.8 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse n'est plus en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est dès lors pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- D'augmenter sans délai le taux de cotisation à 1.9 % et de prévoir une marge de manœuvre dans la CCT lui permettant, en cas de nécessité, d'augmenter ce taux de 0,2 point à 2.1 %.
- De continuer à suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.



STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP



VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 14 mai 2019

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2010

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>18'056'802.39</u>	<u>17'926'651.54</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>10'054'825.96</u>	<u>8'099'423.70</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	179.58%	221.33%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>18'056'802.39</u>	<u>17'926'651.54</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		10'054'825.96	8'099'423.70
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>10'054'825.96</u>	<u>8'099'423.70</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	179.58%	221.33%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>8'001'976.43</u>	<u>9'827'227.84</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

		31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités		607'093.05	820'480.30
Débiteurs affiliés		1'822'305.04	1'778'236.14
Placements auprès de la CAPAV		15'722'938.45	15'414'645.55
Débiteur AFC		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total		<u>18'152'336.54</u>	<u>18'013'361.99</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2019 CHF	2018 CHF
Solde au 01.01	15'414'645.55	15'262'025.30
Apports / retraits	0.00	0.00
Intérêts (2019 2.00% / 2018 1.00%)	<u>308'292.90</u>	<u>152'620.25</u>
Total	<u>15'722'938.45</u>	<u>15'414'645.55</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 3'653.90	- 5'781.50
Intérêts sur placement CAPAV (2019 2.00% / 2018 1.00%)	308'292.90	152'620.25
Frais bancaires	<u>- 94.50</u>	<u>- 65.00</u>
Total	<u>304'544.50</u>	<u>146'773.75</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Cotisations des salariés	3'263'420.20	3'171'931.90
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	741.35	978.29
Pertes sur débiteurs	<u>- 12'127.10</u>	<u>- 7'647.75</u>
Total cotisations des salariés	<u>3'252'034.45</u>	<u>3'165'262.44</u>
	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Cotisations des employeurs	3'263'420.20	3'171'931.90
Récupération cotisations amorties	741.30	978.30
Pertes sur débiteurs	<u>- 12'127.05</u>	<u>- 7'647.70</u>
Total cotisations des employeurs	<u>3'252'034.45</u>	<u>3'165'262.50</u>
Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>6'504'068.90</u>	<u>6'330'524.94</u>

7.2 Frais divers

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Charges diverses	<u>64.65</u>	<u>652.45</u>

7.3 Administration générale

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Administration générale	<u>401'904.10</u>	<u>393'848.15</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1% + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Contributions à recevoir	<u>1'822'305.04</u>	<u>1'778'236.14</u>
7.5 Actifs transitoires	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Actifs transitoires	<u>4'500.00</u>	<u>0.00</u>
7.6 Passifs transitoires	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	77'231.90	78'632.95
Correction cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	22'802.25	0.00
Factures à payer	<u>0.00</u>	<u>8'077.50</u>
Total	<u>100'034.15</u>	<u>86'710.45</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Le règlement a fait l'objet d'un examen de l'AS-SO. Certains points sont à adapter.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES



Gabriel DECAILLET
Directeur



Fabien CHAMBOVEY
Chef de secteur

Sion, mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation de la caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du valais (RETAVAL), à Sion

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel de la caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

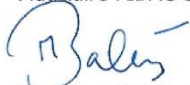
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fiduciaire FIDAG SA


Marc-André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Anne-Laure Rey
Experte-réviseur agréée

Sion, le 8 mai 2020



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch